

DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT : GUINGAMP
CANTON : PLOUHA

**COMMUNE DE TREVEREC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2021**

Nbre de Conseillers
en exercice : 11
Nbre de présents : 10
Nbre de votants : 10

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf mai à 20 h 00.
Le Conseil Municipal de la Commune de TREVEREC étant réuni à la salle
des fêtes sous la présidence de Madame Sandrine GEFFROY, Maire.

Date de la convocation
10 mai 2021

Etaient présents :
GEFFROY S. ; HELARY R. ; LE BOULZEC A. ; LE CALVEZ D. ; LE BERRE S. ;
QUERE S. ; GUENNIC L. ; LEGER K. ; BLOT G., GUERNION N.

Absent excusé : KEROUANTON Lionel

Date d'affichage :
21 mai 2021

Le scrutin a eu lieu Armelle LE BOULZEC, a été nommée pour remplir les
fonctions de Secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2021,**
- 2) **Subventions aux associations pour 2021,**
- 3) **Programme de voirie 2021,**
- 4) **Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique,**
- 5) **Leff Armor Communauté – Présentation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées),**
- 6) **Décision Modificative n° 1,**
- 7) **Présentation bancs – Parc de la Mairie,**
- 8) **Elections départementales et régionales – 20 et 27 juin 2021,**
- 9) **Affaires diverses**

1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal, s'ils ont des remarques à effectuer sur le procès-verbal du 25 février.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres le procès-verbal du 25 février 2021.

2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes aux associations pour l'année 2021 :

ORGANISMES	Montant 2021
SOCIETE DE CHASSE	200.00 €
TREVEREC SPORT	250.00 €
L'AVENIR DE TREVEREC	100.00 €
LES MARIES-CASSEROLES	150.00 €
MEMOIRE DE TREVEREC	150.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	10.00 €
ASSOCIATION LA PIERRE LE BIGAUT MUCOVISCIDOSE	10.00 €
LES AMIS DU VELO	10.00 €
PARALYSES DE FRANCE SAINT BRIEUC	10.00 €
LEUCEMIE ESPOIR	10.00 €
SOLIDARITE PAYSAN	10.00 €
SECOURS POPULAIRE	10.00 €
CENTRE DE SECOURS DE LANVOLLON (15 €/enfant)	15.00 €
JEUNESSE SPORTIVE (15 €/enfant)	45.00 €
APPMA PECHE LANVOLLON	80.00 €
BLEUETS DE FRANCE	15.00 €
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR LES PRIMAIRES	456.92 €
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR LES MATERNELLES	1 388.25 €

3) PROGRAMME DE VOIRIE 2021

Monsieur Richard HELARY, 1er Adjoint à la voirie, propose le programme de voirie au lieu-dit Keriounou sur environ 200 m.

Monsieur HELARY présente les devis reçus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le programme de voirie 2021 et décide de retenir l'entreprise EUROVIA BRETAGNE de Ploufragan pour un montant HT de 9 990.75 €.

4) LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES : LE FRELON ASIATIQUE

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « Vespa Velutina » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à ce programme.

Il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

✓ La FGDON des Côtes d'Armor s'engage à la formation et sensibilisation technique de référents communaux (agents et/ou élus).

✓ La mairie sera guichet unique sur l'action comprenant la gestion administrative, technique et financière des opérations.

✓ Leff Armor Communauté intervient en appui administratif, financier, et de centralisation des données de signalement des nids détruits.

Il est proposé une participation financière auprès de l'utilisateur impacté, sous réserve de la transmission par le propriétaire demandeur :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière sera plafonnée sur un montant du coût d'une intervention de 90€ réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 15 Novembre de chaque année :

- Un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser, en une seule fois, avant le 15 Novembre de chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

➤ **FAVORISER la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;**

➤ **ADHERER au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)**

➤ **SOLLICITER le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;**

- **AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;**
- **PRECISER que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.**

5) LEFF ARMOR COMMUNAUTE – PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Le rôle de la CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières. Si deux codes, le code général des impôts et le code général des collectivités territoriales, donnent les éléments de définition et de fonctionnement de l'évaluation des charges, les textes laissent de la latitude concernant la mise en place des CLECT et leur organisation.

Les attributions de compensation ont été définies depuis le transfert de la Taxe Professionnelle à l'intercommunalité en 2001, puis depuis la réforme fiscalité locale en 2011.

Aujourd'hui les charges transférées sont les suivantes :

- Transfert de la TPU

C'est le reversement de la TPU (Taxe Professionnelle Unique).

- Participation SDIS

Le versement du contingent incendie est pris en charge par Leff Armor depuis 2019, qui refacture ensuite à chaque commune. Cette contribution au budget du service départementale d'incendie et de secours (SDIS) est une dépense obligatoire pour les communes.

- Prestation ADS / service commun

Depuis 2018, Leff Armor et les communes du territoire ont décidé de créer un service « Administration des droits des sols » (ADS) pour l'instruction en matière d'urbanisme. Trévère n'est pas encore concerné. C'est la DDTM qui gère nos dossiers car nous sommes au RNU. Lorsque le PLUIH sera adopté Leff Armor gèrera nos dossiers.

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 février 2021.

Ce rapport évalue et valide les charges transférées PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), les cotisations SDIS, et les prestations du service commun ADS (Application du Droit des Sols).

Pour la commune de Trévère, l'attribution de compensation négative est de 10 892.68 €. Cette somme sera inscrite au Budget 2021.

A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Leff Armor Communauté.

6) DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget 2021, pour les attributions de compensations (dépenses de fonctionnement) :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

Compte 626	Chapitre 011	Frais postaux et de télécommunications	- 200.00 €
Compte 739211	Chapitre 014	Attribution de compensations	+ 200.00 €

7) PRESENTATION BANCS – PARC MAIRIE

Madame le Maire propose de procéder au remplacement des bancs sur le parc de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer la somme maximum de 1 500 € HT par banc acheté.

8) ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES – 20 ET 27 JUIN 2021

Les élus ont procédé à la constitution des bureaux de vote ainsi qu'à l'organisation des permanences.

9) AFFAIRES DIVERSES

➤ Service public itinérant en milieu rural :

C'est le dispositif en cours de mise en place par la Communauté de Communes pour rencontrer et accompagner les usagers des services publics. Ce service public itinérant piloté par deux conseillers tient des permanences dans les collectivités du territoire. Le service devrait être actif pour juillet 2021.

Que sont les services publics itinérants ?

Un service de proximité pour tous les usagers,

Un accompagnement pour vos démarches (numériques et papiers) auprès des organismes partenaires : CPAM, Mission Locale, CAF, MSA, CARSAT, Pôle Emploi.

Sur la commune la permanence se tiendra un après-midi toutes les 2 semaines. La permanence sera dédiée à tous les habitants de Leff Armor et non pas seulement les Trévérécois.

Fin de séance : 21 h 40